

Communiqué de Presse

Unité de Communication du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Réf: 393f08

Tel: : +33 3 90 21 49 36

Fax : +33 3 88 41 27 51

congress.com@coe.int

www.coe.int/congress



47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Congrès décide de tenir deux sessions plénières à compter de 2009

Strasbourg, 29.05.2008 - Le Congrès a adopté aujourd'hui un nouveau règlement intérieur remplaçant celui adopté en 2002, pour l'aligner sur la nouvelle Charte du Congrès, adoptée par le Comité des Ministres en mai 2007, et qui prévoit la possibilité de tenir une seconde session plénière chaque année sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

Le Congrès a estimé qu'il importait que l'organisation des activités du Congrès témoigne de la consolidation de son rôle politique dans une Europe dans laquelle la démocratie locale est une condition essentielle pour la construction d'une société fondée sur la paix, la démocratie et la stabilité. Dans cet esprit, il a décidé, à compter de 2009, de tenir deux sessions plénières au printemps et à l'automne.

Les changements apportés au règlement intérieur du Congrès sont nécessaires pour clarifier les règles actuelles, les améliorer ou les simplifier, allant ainsi dans le sens d'un renforcement du profil politique du Congrès. Le nouveau texte prévoit aussi de nouveaux intitulés de postes au sein du Secrétariat du Congrès (Secrétaire Général du Congrès, Directeur du Congrès et Secrétaires exécutifs des Chambres du Congrès).

Par ailleurs, le Congrès a décidé d'établir des critères plus rigoureux pour la composition des délégations nationales - en particulier une limite minimale de 30% de femmes par délégation – ce qui en fait la première assemblée européenne à se doter de règles ambitieuses en matière de parité.

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions.

Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.

Président du Congrès : Yavuz Milden (Turquie, PPE/DC), Présidente de la Chambre des régions : Ludmila Sfirloaga (Roumanie, SOC),

Président de la Chambre des pouvoirs locaux : Ian Micallef (Malte, PPE/DC)

Groupes politiques : Groupe Socialiste (SOC), Groupe Parti Populaire Européen – Démocrates Chrétiens (PPE/DC),

Groupe Indépendant et Libéral Démocratique (GILD)